



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

Le 30 octobre 2021, à 9h30, le conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 26 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, M Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, Mme Nataly PERRIER, M Clément DELAVET, Mme Patricia BOUREAU

Représentés : M. Emmanuelle LAURENT à M. Cédric MEYNIER, M. Julien DUMONT à Mme Véronique WHITEHEAD, M. Frédéric DUTHEIL à Mme Marianne FERREIRA.

Absents : Mme Annabelle WEISS, M. Eric CALCHERA.

Mme Marianne FERREIRA est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 28 août 2021 est adopté à la majorité.

ELECTION ADJOINT

Considérant la démission de Mme Chloé COLNET, adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier en date du 8 octobre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation de l'adjoint au maire, élu au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Véronique WHITEHEAD

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Mme Véronique WHITEHEAD a obtenu : 11

Mme Véronique WHITEHEAD est élue en qualité d'adjointe au maire. Le tableau du conseil municipal sera donc modifié en conséquence.

NOMINATION CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Considérant l'article L2122-18 du CGCT qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir délégation de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une délégation,

Considérant la création d'un poste de conseiller délégué par délibération 2020-15,

M. le Maire propose à l'assemblée de déléguer à M. Julien LESTANGT, les fonctions afférentes à l'enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à La majorité, approuve la proposition de M. le Maire.

INDEMNITES AUX ELUS

La délibération 2020-16 du 13 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité des élus est reprise à l'identique, soit :

QUALITE	Pourcentage de l'indice brut terminal autorisé	Pourcentage de l'indice brut terminal retenu
Maire	51.60%	15.50%
Adjoints et poste de conseiller délégué	19.80%	10.30%

Seule la liste des bénéficiaires jointe en annexe est modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme ci-dessus.

COMMISSION COMMUNALES

M. le Maire propose de fusionner les commissions « social CCAS » et la commission « Associations » en une seule commission « Vie sociale et associative » dont seront membres :

Mme Véronique WHITEHEAD, M Julien DUMONT, Mme Catherine TACHET, Mme Patricia BOUREAU, M Eric CALCHERA, Mme Nathaly PERRIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition

CREANCE IRRECOUVRABLE

M. le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

L'admission de créance proposée par le comptable public concerne un titre de recettes cantine émis en 2020 dont le montant s'élève à 19.60 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres, approuve la demande d'admission en non-valeur par le Trésorier Principal pour un total de 19,60 €.

DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT			
Crédits à ouvrir			
Opération	Chapitre	Article	Montant
21	20	203	+ 29 280.00 €
Crédits à réduire			
Opération	Chapitre	Article	Montant
21	21	215	+ 29 280.00 €
TOTAL			0.00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres, approuve cette modification du budget.

CONVENTION CAF AVENANT

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2018-2021 signé entre Mond'Arverne et la CAF du Puy-de-Dôme, il est possible chaque année d'inscrire des actions dites « nouvelles » afin de solliciter des financements complémentaires.

A ce titre en 2021, il est possible d'obtenir des financements pour les actions suivantes, via la signature d'un avenant au CEJ :

- Extension des capacités d'accueil du multi-accueil « à pas comté » à 32 places.
- Extension des capacités d'accueil du multi-accueil « le petit prince » à 30 places.

Les modalités de financement seront transmises ultérieurement par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

AMENDES DE POLICE

La commune souhaite installer un abribus à l'entrée de saint Georges sur Allier, sur la RD 118, au niveau de l'arrêt SIVOM Atelier.

D'après l'estimation de l'entreprise DELAVET, le plan de financement serait le suivant :

❖ Fournitures et pose des aménagements	12 050,00 € HT
❖ Produit des amendes de police (50% plafonné à 7 500 €) :	6 025,00 € HT
 ❖ Autofinancement :	 6 025,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h02